

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

ALSH



ESPACES JEUNESSE

11- 17 ANS

1. LIEU ET CONDITIONS D'ACCUEIL

L'Espace Jeunesse est un lieu d'accueil pour les 11 – 17 ans (jusqu'à la veille des 18 ans).

L'accueil se fait :

- Au 2 bis rue désiré Gayet – Brissac Quincé – Brissac Loire Aubance.
- salle annexe Ecole Emile Joulain– Vauchrétien –Brissac Loire Aubance
- En itinérance sur les espaces communaux de Brissac Loire Aubance

2. LES DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les Espaces Jeunesse sont ouverts :

Pour Brissac :

- En période scolaire :
 - Les mercredis de 14h à 18h
 - Les samedis de 14h à 18h
- Pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h

Pour les animations à Vauchrétien :

- En période scolaire :
 - Les mercredis de 14h à 18h
- Pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h

Pour les animations Vag'Ados:

- En période scolaire :
 - Les mercredis de 14h à 18h
- Pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h

En fonction des animations, projets et sorties proposées, ces horaires peuvent être modifiés.

3. LES INSCRIPTIONS

Aucun accueil ne sera possible sans le dossier d'inscription complet, comprenant les documents suivants :

- Adhésion à l'association EnJeu, de 5 euros par jeune inscrit sur une activité, sur l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août)
- Fiches de renseignements dûment complétées (famille et enfant(s))
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation du quotient familial (daté de moins de 3 mois pour toute nouvelle inscription)
- Règlement intérieur jeunesse daté et signé
- Formes de règlements acceptés : ANCV, CESU, Chèques ou espèces

Ces documents sont disponibles lors des créneaux d'inscriptions à l'association ou **téléchargeables sur www.associationenjeu.fr**

Pour les sorties et animations extérieures, une inscription au minimum 24h à l'avance est obligatoire ou selon les échéances communiquées dans les programmes d'activités et sur le site internet de l'association.

4. TARIFS

L'accès à l'Espace Jeunes est gratuit à tous les jeunes de 11 à 17 ans (jusqu'à la veille des 18 ans), adhérents à EnJeu. Pour les séjours et sorties, les tarifs sont calculés par action.

L'association EnJeu est conventionnée avec la CAF.

Les tarifs des activités sont modulés selon les ressources établies grâce au quotient familial.

Pour ceci, il appartient aux familles de récupérer leur quotient familial auprès de leur caisse d'allocation. Si celui-ci n'est pas fourni par la CAF ou MSA, nous calculerons le quotient via la déclaration de revenus de l'année précédente.

Tout changement de situation doit être obligatoirement communiqué à l'association.

Tranches de Quotient Familial :

-450	451-600	601-750	751-900	901-1100	1101-1400	1401-1700	1701 et +
------	---------	---------	---------	----------	-----------	-----------	-----------

En tant que partenaire de la CAF, l'association EnJeu est habilitée à utiliser le service CDAP (consultation du quotient CAF). L'association est signataire des conventions CAF suivantes :

- Fonds local d'accompagnement accessibilité enfants en situation de handicap (Fla-aeh), visant à apporter des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs qui développent un accompagnement spécifique aux enfants de 3 à 17 ans en situation de handicap
- Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (Fla-ale), visant à apporter des moyens supplémentaires afin de réduire les tarifs des quotients familiaux inférieurs à 600.

En cas de difficultés financières, nous invitons les familles à prendre contact avec l'association afin que nous puissions vous accompagner sur d'éventuelles démarches d'aides.

5. ACTIVITES PAYANTES

Toute inscription est ferme et définitive. Pas de modification ou d'annulation possibles, remboursement uniquement sur justificatif médical.

La signature du règlement intérieur vaut acceptation de ces conditions.

6. PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement avec frais par un service de contentieux.

Tout impayé peut induire l'exclusion temporaire ou définitive des jeunes aux activités de l'association.

7. SECURITE

Durant les temps d'accueil, les jeunes sont autonomes et sont donc libres d'aller et venir comme bon leur semble. Lors d'une inscription à une animation ou sortie, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs durant le créneau notifié.

Si le comportement du jeune va à l'encontre du bon fonctionnement de l'accueil, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

L'association s'engage à la mise en œuvre du protocole sanitaire conformément aux directives gouvernementales liées au Covid-19.

8. RESPONSABILITE

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque jeune. En cas de vol, de perte ou détérioration, la responsabilité civile individuelle des familles sera engagée.

9. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, **il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale.**

Toute prise de médicaments devra obligatoirement être accompagnée d'une ordonnance datant de moins de 3 mois.

La direction de l'Espace Jeunesse peut être amenée à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement, suivant les prescriptions du médecin.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'association, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

10. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les informations recueillies sur les fiches familles et enfants sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association ENJEU. La base légale du traitement est *l'article 6.1.b du règlement européen en matière de protection des données personnelles (exécution du contrat)*. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel de l'association ENJEU. Les données sont conservées jusqu'aux 19 ans du dernier enfant de la famille inscrit aux activités de l'association. Toutes les informations demandées sont obligatoires pour l'accueil des enfants et la gestion des dossiers, sauf celles précédées d'un *. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association ENJEU (info@associationenjeu.fr, 2 bis rue Désirée Gayet - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance - 02.41.79.24.86). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'équipe de l'association Enjeu.

DATE		
NOM ET PRENOM DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX		
SIGNATURE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »		
	JEUNE 1	JEUNE 2
NOM ET PRENOM DU (DES) JEUNE(S)		
SIGNATURE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »		

